



## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 Mars s'est réuni à salle de l'Instant T à Thézan les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Lydie COUDERC, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS.  
Messieurs Michel FARENC, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

### Délégués suppléants présents :

Mme Chantal GABAUDE  
M. Alain MALRIC  
Mme Béatrice TEROL.

### Procurations :

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT  
M. Michel FARENC donne procuration à Mme Marie LORENTE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

Le Président remercie les élus de Thézan pour l'accueil du Conseil dans cette belle salle.

Il propose 3 rapports sur table dont 2 sur de l'accroissement d'activité qui seront expliqués par M. Bouche et le troisième sur le permis de louer

### Délibérations sur table :

080-2021 Accroissement temporaire d'activités  
081-2021 Accroissement temporaire d'activités 1  
082-2021 Mise en place du permis de louer  
Pas d'observations

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 22 février 2021

- 034-2021 Approbation règlement de fonctionnement Crèche
- 035-2021 Clôture de la régie de recettes et d'avances ALSH Autignac
- 036-2021 Renouvellement Convention Culture
- 037-2021 Compte rendu des décisions du Président
- 038-2021 Convention Petite Ville de Demain modifiée
- 039-2021 Bourgs Centres Occitanie Approbation des contrats de Magalas Roujan et Murviel
- 040-2021 instauration périmètre de PUP Pailhes
- 041-2021 Signalisation et signalétique d'interprétation des sites patrimoniaux
- 042-2021 Avenant de transfert-COLAS - Extension ZAE Magalas
- 043-2021 inscription d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
- 044-2021 Compétence Mobilité
- 045-2021 Approbation de la modification du PLU de Faugères
- 046-2021 Demande de subvention réservoir de Thézan les Béziers
- 047-2021 Demande de subvention travaux de réfection des réseaux RD13 GABIAN
- 048-2021 Avenant n°1 schémas directeurs – Etude de faisabilité de desserte en eau potable de la commune de Puissalicon et d'associer le secours de la commune de Puimisson
- 049-2021 Demande de prorogation - fin de validité des travaux des STEP de Aigues-Vives et Lenthéric sur la commune de Cabrerolles
- 050-2021 - Approbation des Comptes de gestion 2020 CCAM
- 051-2021 - Adoption du compte administratif 2020 - Budget ZAE les Masselettes- Affectation du résultat
- 052-2021 Adoption du Compte administratif 2020 Budget ZAE Roujan - affectation du résultat
- 053-2021 Adoption du compte administratif 2020- Budget ZAE l'Audacieuse- Affectation du résultat
- 054-2021 Adoption du Compte administratif 2020 Budget annexe SPANC - affectation du résultat
- 055-2021 Adoption du Compte administratif 2020 Budget DSP Assainissement - affectation du résultat
- 056-2021 Adoption du Compte administratif 2020 Budget DSP Eau - affectation du résultat-
- 057-2021 Adoption du Compte administratif 2020 Budget Régie Assainissement - affectation du résultat
- 058-2021 Adoption Compte administratif 2020 Budget Régie Eau potable - affectation du résultat
- 059-2021 Adoption Compte administratif 2020 Budget principal CCAM
- 060-2021 Affectation des résultats 2020 – Budget Principal
- 061-2021 Vote du budget primitif 2021- Budget annexe ZAE Les Masselettes
- 062-2021 Vote du budget primitif 2021- Budget annexe ZAE Roujan
- 063-2021 Vote du budget primitif 2021- Budget annexe ZAE L'audacieuse
- 064-2021 Vote du budget primitif 2021- Budget SPANC
- 065-2021 Vote du budget primitif 2021-Budget DSP ASST

- 066-2021 Vote du budget primitif 2021-Budget DSP EAU
- 067-2021 Vote du budget primitif 2021-Budget Régie Assainissement
- 068-2021 Vote du budget primitif 2021-Budget Régie Eau
- 069-2021 Vote du budget primitif 2021-Budget OT
- 070-2021 Fixation du taux de TEOM
- 071-2021 Vote des taux d'imposition 2021
- 072-2021 Vote du produit GEMAPI 2021
- 073-2021 Vote du Budget Primitif 2021 Budget Principal
- 074-2021 Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO dans le cadre du financement 2021 de la structure France services à Murviel Lés Béziers
- 075-2021 Demande de prorogation - fin de travaux rue de Sallèles - Commune de Saint Geniès
- 076-2021 Demande de prorogation - renforcement du réseau d'eau potable - chemin des Fleurides à Pailhès
- 077-2021 Modification des membres des commissions
- 078-2021 Fonds de concours - commune de Puimisson
- 079-2021 Avenants aux marchés – Extension siège Communauté de Communes
- **Questions diverses**

Approbation du Conseil du 22 février 2021 à l'unanimité.

#### **034 / 2021– Approbation du règlement de fonctionnement Crèche-Mme Gil**

Monsieur le Président rappelle que le règlement de fonctionnement régissant le multi-accueil « Le Colombié » est obligatoire (en application de l'article L 2224-12 du Code Général Des Collectivités Territoriales) ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Au terme du travail réalisé, un règlement de fonctionnement a été rédigé pour le multi-accueil « Le Colombié » et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Après présentation de ce règlement de fonctionnement à l'assemblée,

**LE CONSEIL communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Colombié »,
- ✓ **DIT** que le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le Colombié », sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

*Mme Gil précise que le règlement a été revu et remodelé par rapport à la visite de la CAF.et comporte des modifications concernant les sanitaires et les jeux extérieurs.*

#### **035./2021 – Clôture de la régie de recettes et d'avances de l'ALSH Autignac-M. Marquis**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la réorganisation de l'implantation des accueils de loisirs sur le territoire des Avant-Monts a entraîné la fermeture de l'ALSH d'Autignac le 01 Janvier 2021 .

En ce sens, il propose la clôture de la régie de recettes et d'avances dénommée « ALSH Autignac » auprès de la Trésorerie de Murviel les Béziers

Cette clôture concernant :

L'encaissement :

- des participations des parents, des aides aux familles de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutuelle Sociale Agricole,
- des aides aux familles de « l'Aide Sociale à l'Enfance »,
- des aides aux familles d'organismes sociaux,
- des aides aux familles des Comités d'Entreprises.

Les dépenses

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation,
  2. Frais relatifs à l'organisation des séjours et excursions : hébergement, titres de transport de prestations de services, entrées,
- Menus dépenses relatives au fonctionnement du service,

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à procéder à la fermeture de la régie de recettes et d'avances du Centre de Loisirs, d'Autignac.

**036 / 2021- Renouvellement Convention Culture- M. Anglade**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention culture liant la communauté de communes « Les Avant-Monts » avec le Département de l'Hérault.

Cette convention permet depuis la prise de la compétence culture, un financement important de la part du Département de l'Hérault. Pour information, en 2020, l'aide attribuée par le Département s'élevait à 64 000€.

Le renouvellement de cette convention est nécessaire pour compléter le dossier de demande d'aide pour l'année 2021.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention culture avec le Département de l'Hérault
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

**037-2021 Compte rendu des décisions du Président-M. Boutes**

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président

## LE PRESIDENT

### 010-2021 Raccordement à la fibre du siège de la communauté de communes Les Avant-Monts

CONSIDERANT la proposition établie par l'entreprise Netiwan groupe domiciliée 346 rue Augustin Jean Fresnel – PAE Le Mercorent bat C2 -34 500 Béziers – siret 51927137300069 - pour un montant de 14 600,00 € HT.

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise Netiwan groupe domiciliée 346 rue Augustin Jean Fresnel – PAE Le Mercorent bat C2 -34 500 Béziers pour un montant s'élevant à 14 600,00 € HT, pour le raccordement à la fibre du siège de la communauté de communes à Magalas.

### 011-2021 Acquisition matériel informatique service des eaux

Vu les besoins en matériel informatique du service des eaux suite à l'arrivée d'un nouvel agent et la nécessité de renouveler un poste vétuste

Suite à consultation des sociétés GUARD INFORMATIQUE et POINT COM

CONSIDERANT la proposition la mieux disante de l'entreprise POINT COM domiciliée 31 Rue Anatole France – 34120 PEZENAS– Siret 42808835500030 -pour un montant de 1 677.19 € HT.

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise POINT COM domiciliée 31 Rue Anatole France à PEZENAS pour l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 1 677.19 € HT

### 012-2021 Flocage de la flotte de véhicules des Avant-Monts

Vu la nécessité d'identifier l'ensemble des véhicules de la communauté de communes « Les Avant-Monts » avec des visuels adaptés,

Suite à consultation des sociétés GRAPHIC LINE (Bédarieux), GUILHAUMON (Béziers) et SERVIAN PUB (Servian);

CONSIDERANT la proposition la mieux disante de l'entreprise SERVIAN PUB domiciliée ZAE LA Baume 34290 Servian – Siret 514 534 718 00010 -pour un montant de 8 800 € HT.

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise SERVIAN PUB domiciliée ZAE LA Baume 34290 Servian pour le flocage de la flotte des véhicules communautaires pour un montant de 8 800 € HT.

### 013-2021 Choix du bureau CSPS - Travaux Moulins de Lenthéric

VU la nécessité de s'adjoindre un bureau d'étude pour réaliser la mission CSPS dans le cadre des travaux de restauration et mise en valeur des Moulins de Lenthéric des Moulins de Lenthéric,

Vu la consultation lancée par courriel auprès des bureaux SOCOTEC, APACE, LM COORDINATION, TECNIBAT et ALPES CONTRÔLES

Considérant les propositions suivantes :

BUREAUX	CONCEPTION	REALISATION	RECEPTION	TOTAL HT	TTC	
APAVE	500	1 600,00		2 100,00 €	2 520,00 €	
VERITAS	450	1 750,00		2 200,00 €	2 640,00 €	
LM COORDINATION	310	1 322,00		1 632,00 €	1 958,40 €	
SOCOTEC	720,00 €	1 760,00 €		2 480,00 €	2 976,00 €	
ALPES CONTRÔLES	650,00 €	1 500,00 €	200,00 €	2 350,00 €	2 820,00 €	

Le Président DECIDE de retenir la proposition la moins disante établie par la SAS Lesueur Meunier Coordination domiciliée 17 avenue de St Just à Creissan -siren : 800 513 731 pour un montant forfaitaire de 1 632.00€HT

014-2021 Honoraires Tribunal administratif PLU de Thézan

VU les deux recours introductifs d'instance devant le Tribunal administratif de Montpellier de Monsieur FOURNIALS et de la SCEA TAILLADE sur le PLU de la commune de Thézan les Béziers.

Vu la nécessité de mandater un avocat pour assurer la défense de la Communauté des Communes devant le Tribunal administratif.

Vu les devis de la SELARL VALETTE BERTHELSEN en date du 16 février 2021 d'un montant de 1.680 € TTC pour chacune des instances.

Le Président DECIDE de retenir la proposition établie par de la SELARL VALETTE BERTHELSEN en date du 16 février 2021 d'un montant de 1.680 € TTC pour chacune des instances.

015-2021 Offre forfaitaire 2021 Midi Libre marchés publics

VU le bilan des consultations réalisées en 2020 sur le site acheteur de la communauté de communes : <https://www.midilibre-marchespublics.com> et sur le quotidien papier

Vu la proposition de Midi Média- L'Agence- pour une offre forfaitaire d'un montant de 1 420.00€HTincluant 15 publications de marchés sur le support journal doublées sur le site acheteur dématérialisé, l'envoi des lettres recommandées électroniques pour les 15 marchés, et un forfait de 10 consultations devis ainsi que le renouvellement pour 2 ans du certificat électronique

Le Président DECIDE de valider la proposition établie par MIDI MEDIA – L'Agence- domiciliée rue du mas de grille à St Jean de Védas – siren : 404 010 209 pour un montant de 1 420.00€HTincluant 15 publications de marchés sur le support journal doublées sur le site acheteur dématérialisé, l'envoi des lettres recommandées électroniques pour les 15 marchés, et un forfait de 10 consultations devis ainsi que le renouvellement pour 2 ans du certificat électronique

016-2021 Adoption des tarifs mini camps été 2021

Suite à la proposition de la Vice-Présidente déléguée aux Centres de Loisirs,  
Le bureau adopte les tarifs applicables à l'ALSH de Roujan pour les camps d'été 2021 :

SEMAINE 1 : du 19 au 23 Juillet 2021 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans à Aguessac (12)  
Activités : sensation forte à Aguessac, Parapente, tubing, accrobranche, jump air bag, Archerie Game

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 € Euros
- enfants résidants hors du territoire : 260 Euros

SEMAINE 2 : du 26 au 31 Juillet 2021 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans au Salagou (34)

Activités : Activités aquatiques (Paddle, catamaran, planche à voile, parcours VTT

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 Euros
- enfants résidants hors du territoire : 260 Euros

SEMAINE 3 : du 02 au 06 Aout 2021 pour 25 jeunes de 12 à 16 ans à Brissac (34)



Activités : Astronomie et sport aventure Observatoire des étoiles à Aniane, Canyoning, via ferrata, canoë

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 €uros

- enfants résidants hors du territoire : 260 €uros

SEMAINE 4 : du 2 au 06 Aout 2021 , 35 jeunes de 8 à 12 ans à Saint Jean Saint Nicolas dans les hautes ALPES

Activités : Séjour sports de pleine nature (Randonnée pédestre au parc National des écrins , accrobranche , cani rando et cani kart ,VTT, Activités aquatiques )

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 330 €uros

- enfants résidants hors du territoire :390 €uros

#### 017-2021 Achat serveur POINTS COM

CONSIDERANT la proposition établie par l'entreprise SAS POINTS COM 31 rue Anatole France 34120 PEZENAS – siret 42808835500030 - pour un montant de 8.366 € HT.

Le Président DECIDE

de retenir l'entreprise SAS POINTS COM 31 rue Anatole France 34120 PEZENAS – siret 42808835500030 - pour un montant s'élevant à 8.366 € HT, relatif à l'achat et à l'installation d'un serveur TERRA SERVER 3530 G4, disque dur SSD nécessaires pour l'hébergement du logiciel métier CART'@DS du service urbanisme.018-2021-AMO Consultation - Mise en place de panneaux d'interprétation sur sites patrimoniaux

#### 018-2021-AMO Consultation - Mise en place de panneaux d'interprétation sur sites patrimoniaux

Considérant la restitution de l'étude de signalisation et d'implantation de panneaux en vue de valoriser les sites touristiques et patrimoniaux d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et l'analyse des offres du marché de « Mise en place de panneaux de signalisation et de signalétique d'interprétation sur sites patrimoniaux »

Vu la consultation pour l'assistance technique comprenant la rédaction du DCE, l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition établie par Jérôme Moulin Consultant sis 75 rue Jules Isaac à Montpellier d'un montant de 1 225 € HT soit 1 470 €TTC,

DECIDE

Est retenue la proposition de Jérôme Moulin Consultant sis 75 rue Jules Isaac à Montpellier pour un montant de 1 225 € HT soit 1 470 €TTC,

La prestation comprend l'assistance lors de la rédaction du DCE, le suivi de la procédure et l'analyse du volet technique des offres jusqu'à la rédaction du rapport d'analyse.

#### 019-2021- Achat de stickers de balisage de randonnée

Considérant la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Vu la consultation pour l'impression et la livraison de stickers de balisage de randonnée,

Vu la proposition établie par ISE Imprimerie Sérigraphie Emeraude sise 5, rue Auguste Lumière à Saint-Brieuc (22 000) d'un montant de 620 € HT soit 744 € TTC,

**DECIDE**

Est retenue la proposition de l'ISE « Imprimerie Sérigraphie Emeraude », sise 5, rue Auguste Lumière à Saint-Brieuc (22 000) pour un montant de 620 € HT soit 744 € TTC,

La prestation comprend l'impression et la livraison en un point de 1000 adhésifs transparents à colle renforcée d'une couleur bleue RAL 5015 avec vernis de protection UV, dont 300 « tout droit », 300 « mauvaise direction », 200 « tournez à droite » et 200 « tournez à gauche ».

Le président demande au Conseil d'en prendre acte  
Ces décisions n'appellent pas d'observations.

### **038-2021 Convention de partenariat « Petite Ville de Demain » avec l'Etat, la Région et la Commune de Magalas -M. Simo-Cazenave**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Magalas est lauréate du programme « Petite Ville de Demain ».

Celui-ci vise à donner aux communes et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Afin d'acter l'engagement de la Commune de Magalas, de la Communauté de communes Les Avant-Monts, de la Région Occitanie et de l'Etat dans ce programme, une convention d'adhésion est soumise à l'approbation de l'assemblée. Elle engage les collectivités à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois, formalisé par une convention ORT « Opération de Revitalisation de territoire ».

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

*M.Boutes : Ce rapport ayant été déjà voté, il s'agit de modifier quelques termes et inclure les paramètres pour relier la petite ville de demain et le centre bourg ainsi que l'ajout du partenariat de la région*

### **039-2021 Approbation des Contrats Bourgs Centres Occitanie de Magalas, Murviel et Roujan -M. Simo-Cazenave**

Monsieur le Président expose le contexte dans lequel les trois communes de Magalas, Murviel-lès-Béziers et Roujan se sont inscrites, sur proposition de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dans le dispositif « Bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée ».

En effet, ces trois anciens chefs-lieux de cantons exercent des fonctions de centralité au-delà de leur périmètre communal, organisant ainsi un maillage équilibré de services à l'échelle de l'intercommunalité.

Respectant une procédure en plusieurs étapes dans un large partenariat, les trois communes ont écrit leur projet de territoire, répondant ainsi aux enjeux socio-économiques, patrimoniaux et urbanistiques. Chaque projet global est exemplaire, articulant un ensemble d'actions complémentaires qui participe au développement économique local, crée du lien et renforce la cohésion sociale.

La candidature de ces trois bourgs centres trouve un écho dans la démarche de développement territorial intercommunale et leur complémentarité prend tout son sens.

Pour Magalas, les trois axes sont les suivants :

- Panser la ville, améliorer la qualité du cadre de vie et adapter l'offre de services
- Promouvoir un développement économique équilibré et la complémentarité entre le centre-village et la ZAE



- Engager Magalas dans les transitions environnementales, écologiques, énergétiques et numériques.

Pour Murviel-lès-Béziers, il vise :

- Le renforcement de l'attractivité de la commune de par ses fonctions de centralité et en faveur du développement économique dans son centre,
- L'accompagnement et la fortification de l'offre de services de qualité de la commune et de son bassin de vie dans le but de répondre aux attentes de la population existante et à venir (équipements du quotidien, en matière de santé et de sports et loisirs)
- La valorisation de ses espaces publics du centre-ville et l'amélioration des mobilités alternatives aux véhicules à moteur.

Pour Roujan, le contrat comporte trois axes :

- Améliorer l'attractivité du centre ancien,
- Garantir un niveau d'équipements, de services et de commerces en cohérence avec le rôle de centralité de proximité de Roujan
- Renforcer la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les politiques d'aménagement.

Les trois candidatures ont été présentées en comité de pilotage, lequel a reconnu la démarche et le contenu de chaque projet. Les trois contrats cadres rassemblent les partenaires suivants :

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Le Conseil Département de l'Hérault,

le Pays Haut Languedoc et Vignobles,

la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault

la Communauté de communes les Avant-Monts

Les trois communes de Magalas, Murviel-lès-Béziers et Roujan.

Aussi, Monsieur le Président propose d'approuver ces trois contrats.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

D'AUTORISER le Président à signer les trois contrats cadres Bourgs Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée avec l'ensemble des partenaires suscités et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Pas d'observations*

## **040-2021 Périmètre de PUP de la commune de Pailhès – M. Trilles**

### **1 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet de mettre en place un périmètre de projet urbain partenarial à Pailhès venant compléter les conventions de PUP signées les 7 avril 2014 par M. le Maire de Pailhès et 10 décembre 2020 par M. le Président de la Communauté de commune des Avant-Monts, causées par la réalisation du lotissement Lou Pastre. Le présent périmètre de convention s'inscrit dans la continuité du lotissement, en zone IAU3 et IIAU4 du Plan Local d'Urbanisme de Pailhès issu de la modification du PLU approuvée le 27 juillet 2020.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

- Aménagement de la RD33 (réalisation d'une voie douce),
- Liaison piétonne,
- Plateau traversant desservant l'opération,
- Extensions des réseaux publics Télécoms
- Extension des réseaux d'électricité,
- Sécurisation des accès et réaménagement des écoles de Pailhès,

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme (instauré par la loi ALUR), la Commune peut :

*« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et [...] la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ».*

Les conventions signées en lien avec le lotissement *Lou Pastre* et son extension sud, ont permis le financement de la quote-part du montant des travaux liés à la réalisation des équipements publics et proportionnée aux besoins induits.

Le projet d'aménagement de M. Taillades s'inscrit en continuité de ce lotissement, les futurs habitants des quatre lots prévus bénéficieront des équipements en cours de réalisation et en partie financés par les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme ayant abouti à la réalisation du lotissement Lou Pastre.

Il convient dans un souci d'égalité des citoyens devant les charges publiques et dans le respect du principe de proportionnalité d'assigner le projet d'aménagement porté par M. Taillades au versement d'une participation pour le financement de ces équipements.

## **2 – LE CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

Le périmètre du projet urbain partenarial tel que reporté en annexe de la présente délibération, correspond au projet porté par M. Taillades propriétaires du foncier, s'inscrivant dans la continuité du lotissement Lou Pastre. Son emprise foncière s'inscrit sur les zones IAU3 et IIAU4 du PLU de Pailhès.

## **3 – LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE CONSTRUCTIONS DANS LE PÉRIMÈTRE DU PUP**

Le projet d'aménagement prévoit l'implantation de quatre lots.

Ce projet d'aménagement doit être intégré aux nombres de lots aménagés en application des deux conventions signées les 7 avril 2014 et 10 décembre 2020 concernant respectivement la création de 29 et 7 lots.

Il ne pourra être mis à la charge des futures pétitionnaires qu'une part proportionnée du montant du programme des équipements publics aux besoins induits par leurs projets.

#### **4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À ÉDIFIER**

Le programme des équipements publics rendus nécessaires recroisent les programmes ayant fait l'objet des deux premières conventions de PUP susvisées. Ces équipements publics relèvent du domaine public de la commune de Pailhès.

Le programme des équipements publics à réaliser ou en cours de réalisation répondant aux besoins des futurs habitants du projet d'aménagement est le suivant :

- La réalisation d'un plateau traversant sur la RD33 desservant l'opération
- L'extension des réseaux publics Télécoms
- L'extension des réseaux d'électricité
- L'aménagement d'une liaison piétonne
- La réalisation d'une voie douce en bordure de la RD33
- La sécurisation/réaménagement des écoles de Pailhès

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Coût prévisionnel estimé</i>
<i>Plateau traversant</i>	111 805,78 €
<i>Extension des réseaux publics Télécoms</i>	9 200,00 €
<i>Extension des réseaux d'électricité</i>	37 656,00 €
<i>Aménagement de liaisons piétonnes</i>	25 000,00 €
<i>Réalisation d'une voie douce en bordure de la RD33</i>	5 000,00 €
<i>Sécurisation/réaménagement Des écoles de Pailhès</i>	45 000,00 €
<i>Total</i>	<b>278 713,38 €</b>

#### **5 – LE PÉRIMÈTRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL ET LA DURÉE D'INSTITUTION DU PÉRIMÈTRE**

Le périmètre du Projet Urbain Partenarial est établi à cheval entre la zone IAU3 et IIAU4 sur le secteur des Taillades. Ces zones constituent l'emprise du lotissement Lou pastre qui s'est réalisé en deux temps

- Un premier permis d'aménager de 29 lots ayant fait l'objet d'une première convention de PUP signée le 7 avril 2014
- Un second permis d'aménager de 7 lots ayant fait l'objet d'une seconde convention de PUP signée le 10 décembre 2020

La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération (annexe 1) et inscrite au PLU via une procédure de mise à jour des annexes (arrêté du Président).

Le pétitionnaire de l'opération incluse dans le périmètre de projet urbain partenarial est exempté de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans.

## 6 – LES MODALITES DE RÉPARTITION DU COÛT

Les modalités de répartition des coûts sont établies sur la base de deux taux qui résultent du raisonnement suivant :

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Coût prévisionnel estimé</i>	<i>Part PUP (13 %)</i>	<i>Part PUP (4%)</i>
<i>Plateau traversant</i>	111 805,78 €	<b>14 534,75 €</b>	
<i>Extension des réseaux publics Télécoms</i>	9 200,00 €	<b>1 196,00 €</b>	
<i>Extension des réseaux d'électricité</i>	37 656,00 €	<b>4 895,28 €</b>	
<i>Aménagement de liaisons piétonnes</i>	25 000,00 €		<b>1 000,00 €</b>
<i>Réalisation d'une voie douce en bordure de la RD33</i>	5 000,00 €		<b>200,00 €</b>
<i>Sécurisation/réaménagement Des écoles de Pailhès</i>	45 000,00 €		<b>2 115,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>278 713,38 €</b>	<b>20 626,03 €</b>	<b>3 315,00 €</b>

- Pour les équipements publics qui disposent d'un lien de causalité direct avec l'opération soumise au périmètre de PUP : la part des participations revenant aux pétitionnaires de l'opération équivaut à la part proportionnelle du nombre de lots total de l'aménagement du secteur des Taillades (zones IAU3 et IIAU4), soit environ 13%.  
Le montant de la participation devant être mis à la charge des pétitionnaires au titre de ces équipements publics est de **20 626,03 € HT** (cf. tableau ci-contre).
- Les équipements publics qui ont vocation à bénéficier à la totalité de la population de Pailhès :  
ces équipements publics excèdent les besoins futurs et donc la participation mise à la charge du pétitionnaire équivaut au pourcentage que représente la population nouvelle estimée sur la population totale, soit 4%.  
Le montant de la participation devant être mis à la charge des pétitionnaires au titre du financement de ces équipements publics est de **3 315,00 € HT** (cf. tableau ci-contre).

La somme totale devant être mise à la charge du pétitionnaire du permis d'aménager est arrondie à la somme de 24 000,00 € HT. Le projet d'aménagement de M. Taillades étant de quatre lots, cela équivaut à 6 000,00 € par lot réalisé, soit une participation équivalente aux participations conclues dans la convention du 10 décembre 2020.

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics sont réputés fermes et forfaitaires.

Il n'est pas prévu de révision de prix, à l'exception de subventions institutionnelles qui viendraient excéder le montant recouvré. Dans ce cas précis, la clause de revoyure est saisie systématiquement (intégrée à chaque convention).

## **7 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL**

La totalité des équipements publics devra être réalisé avant les 31 décembre 2026.

## **8 –MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS**

L'opérateur versera à la Commune de Pailhès, à la Communauté de Communes Les Avant-Monts la totalité de la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge dès la délivrance du permis d'aménager de l'opération

## **9 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

## **10 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS**

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie de Pailhès (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie de Pailhès (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

**La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public** au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie de Pailhès (R.332-41 du code de l'urbanisme).

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes. Un arrêté du Président de Les Avant-Monts sera pris dans ce sens.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 à R.332-25-3 et R.332-41,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur,

VU le projet de convention PUP annexé à la présente délibération,  
VU les conventions de PUP signées par M. le Maire de Pailhès en date du 7 avril 2014 et du 10 décembre 2020  
VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1467 portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts »

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux et intercommunaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Pailhès ainsi qu'aux habitants et usagers à venir inclus dans le périmètre annexé,

**CONSIDERANT** qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE**

**DIT QUE**

- Ce périmètre de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Pailhès par un arrêté du Président via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans le périmètre global du PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Pailhès pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public au siège de l'intercommunalité Les Avant-Monts et en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.
- Le montant de la participation sera inscrit au registre des taxes et contributions d'urbanisme de la Communauté de communes des Avant-Monts conformément à l'article R.332-41 du code de l'urbanisme.

**FIXE**

Le coût de la participation aux équipements publics rendus nécessaires par le projet de M. Taillades à 24 000,00 € HT équivalent à 6 000,00 € par lot.

**AUTORISE**

- M. le Président de la Communauté de communes des Avant-Monts à signer le projet de convention de Projet Urbain Partenarial pour le projet de M. Taillades dont le programme des équipements publics, les modalités de partage des coûts, le planning de réalisation des travaux et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement sont déterminées dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- M. Le Président de Les Avant-Monts, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :**

- Périmètre de PUP
- Projet de convention de PUP



## **041-2021 Signalisation et signalétique d'interprétation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire-M.Anglade**

Monsieur le Président rappelle au Conseil la réalisation d'une étude de signalisation directionnelle et d'interprétation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire. Celle-ci est à présent terminée.

Il rappelle également la délibération, du 14 septembre 2020 n°115-2020 approuvant la demande de subvention pour un montant de 30 000 € HT

Le plan de financement de la phase opérationnelle ayant été modifié, il se présente désormais comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Taux</b>
<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	
Appui technique Hérault Ingénierie	1 750,00	Aide du conseil départemental	10 100,00	30%
Rédaction et mise en page des panneaux d'interprétation - Association les Arts Vailhan	4 600,00	Aide leader	16 492,00	50%
Signalisation : Direction, localisation, information et indication	7 395,00	Autofinancement CCAM	6 648,00	20%
Panneaux d'interprétation	19 495,00			
<b>Total</b>	<b>33 240,00</b>	<b>Total</b>	<b>33 240,00</b>	<b>100%</b>

Il convient donc d'autoriser Monsieur le président à déposer le dossier de demande de subvention conformément à ce plan de financement.

Demande au Conseil de Communauté de délibérer.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la poursuite du projet qui vise à valoriser les sites patrimoniaux d'intérêt communautaire à travers une identité visuelle commune, pour, par la suite, mettre en tourisme un réseau de sites et ainsi renforcer l'offre touristique du territoire des Avant-Monts ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions pour l'implantation de panneaux de signalisation et de signalétique d'interprétation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire auprès du Département de l'Hérault et de l'Europe – Programme Leader à hauteur de 80% du coût total hors taxes de 33 240 €.

*Il s'agit juste d'une modification du plan de financement*

## **042 - 2021 – Avenant de transfert avec la société COLAS CENTRE OUEST SAS - Travaux d'extension de la ZAE L'Audacieuse Nord-M. Baro**

Vu l'annonce n° 495023 en date du 24/12/2020 faisant état de l'apport de l'intégralité des actifs et passifs de la Société Colas Midi méditerranée domiciliée 855 rue René Descartes à Aix en Provence au profit de la société COLAS CENTRE OUEST SAS domiciliée 2 rue Gaspard Coriolis à Nantes -44 300- siren RCS 329 338 883 RCS NANTES

Considérant le contrat qui nous lie à la société colas Midi Méditerranée pour le marché de travaux LOT 1 de l'extension de la ZAE L'Audacieuse Nord signé le 25 février 2020 pour un montant de 129 504€HT 155 404.80€TTC modifié par l'avenant n° 1 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant le montant du marché à 176 420.00€HT soit 211 704.00€TTC,

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique autorisant la modification d'un marché sans nouvelle mise en concurrence dès lors que la modification porte sur la substitution d'un nouveau titulaire du marché au titulaire initial,

Le président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant de transfert de marché de travaux d'extension de la zae l'Audacieuse Nord ayant pour effet d'en modifier le titulaire actuel : COLAS MIDI MEDITERRANEE au profit du nouveau titulaire la société COLAS CENTRE OUEST SAS-

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-**AUTORISE** M le Président à signer l'avenant de transfert de marché de travaux d'extension de la zae l'Audacieuse Nord ayant pour effet d'en modifier le titulaire actuel : COLAS MIDI MEDITERRANEE au profit du nouveau titulaire la société COLAS CENTRE OUEST SAS- – RCS NANTES 3829 338 883 ainsi que tous documents relevant de cette affaire.

### **043-2021 Inscription d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance -M. Gayssot**

*Avant la proposition de rapport M. Gayssot souhaite questionner les membres du Conseil : question ?*

*Ce débat n'est pas obligatoire mais souhaitez-vous l'organiser ou continuer sur la charte votée lors de l'élection qui répond à toutes les conditions ?*

*Pour sa part, la charte répond à toutes les conditions, la question s'est posée pour le nombre des membres du bureau que nous avons restreint*

*Engage t'on ou pas ce pacte ?*

*Après concertation, il est décidé de rester sur la charte, le pacte est refusé*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-11-2 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 5211-11-2 du CGCT, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes ;

**Considérant** que le contenu d'un pacte de gouvernance est librement défini par les membres et qu'il peut notamment comprendre :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres (art L 5211-57),
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences déterminés,

**Considérant** que si l'organe délibérant décide d'élaborer un tel pacte, il devra l'adopter par délibération dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 28 mars 2021 ; après avoir requis l'avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet d'acte ;

Considérant qu'un pacte de gouvernance a déjà été acté en annexe du règlement intérieur par délibération n°100-2020 en date du 14 septembre 2020

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**I. PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

**II. REFUSE** la mise en place d'un pacte de gouvernance : une charte ayant déjà été votée en annexe du règlement intérieur en date du 14 septembre 2020

**III. AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Avant-Monts à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **044-2021 Compétence Mobilité-M. Trilles**

Les évolutions juridiques issues de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et notamment l'article 8 de cette loi LOM, précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance visé en référence a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par convention selon l'article L. 1231-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout ou partie de la compétence à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports) ;
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilité solidaire.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Cette compétence « mobilité » est globale, la communauté de communes souhaitant la prendre sera donc compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité et n'est plus sécable c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes, son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du même code.

Ainsi, avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et notifie cette délibération au maire de chaque commune membre.

Ensuite, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération, le transfert. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, pour que le transfert soit effectif, il doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Le cas échéant, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté de communes, est également requis.

Enfin, lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par ailleurs il faut rappeler que la LOM ne remet nullement en cause les possibilités d'action des communes et des intercommunalités en matière d'aménagement de pistes cyclables, de voies douces, d'aires de covoiturage ou encore d'organisation de services publics de location de bicyclettes, qui relèvent des compétences de gestion de voiries, d'environnement, de logement ou de cadre de vie.

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- RENONCE au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »
- PREND ACTE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région Occitanie devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI et est compétente dans les domaines visés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.
- APPROUVE le principe d'accompagnement durable proposé par la Région Occitanie pour développer les solutions de mobilité et la possibilité, le cas échéant, de proposer des délégations de compétences ainsi qu'un accompagnement à l'ingénierie.
- SOUHAITE être membre du comité des partenaires avec pour objectif le renforcement du dialogue et de la concertation autour de la compétence mobilité.
- AUTORISE le Président à notifier cette délibération à Mme la Présidente de la Région Occitanie.

*M. Boutes :cette question a déjà été traitée en bureau et en conférence des Maires et on a fait en plus le choix de principe de rester en périmètre constant pour la durée du mandat*

#### **045-2021 Approbation de la première modification du PLU de Faugères -M. Trilles**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la première modification du PLU de Faugères a été prescrite par arrêté du Conseil municipal de Faugères du 14 juin 2016.

La compétence PLU/PLUi ayant été transféré à la Communauté de Communes des Avant-Monts par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, la poursuite de la procédure de modification du PLU de Faugères était dévolue à l'intercommunalité.

Il rappelle les objectifs visés par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification, à savoir :

- La mise à jour de l'ensemble du document avec les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 13 juillet 2010 ;
- La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois :
  - o Revoir les zones AU et leur programmation dans le temps ;
  - o Toiletter le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées selon courriers expédiés entre le 13/08/2020 et le 30/09/2020, conformément à l'article L.153-47 du code l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis de la DDTM de l'Hérault dont les observations ont amené à des modifications du projet de modification, ces dernières sont résumées dans le mémoire en réponse produite par la CCAM ;
- Un avis favorable du Département de l'Hérault ;
- Un avis favorable du SCoT du Biterrois ;
- Un avis favorable de l'Agence régionale de Santé ;
- Un avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Des prescriptions techniques générales du service départemental d'incendie et de secours

Le projet de modification a été soumis à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette instance de la DREAL Occitanie a prononcé un avis de non soumission évaluation environnementale du projet de modification, en date du 31 juillet 2020.

Par une décision du 21 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le Commissaire Enquêteur attaché à la procédure de modification.

Par arrêté n°386/2020 du 8 décembre 2020 M. le président a prescrit la mise à enquête publique du projet de modification du PLU de Faugères. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté de communes Les Avant-Monts et en Mairie de Faugères du 29 décembre 2020 au 18 janvier 2021.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête établie par le Commissaire Enquêteur a été remis à M. le Maire de Faugères et à M. le président le 25 janvier 2021.

En date du 28 janvier 2021, M. le Président a fait parvenir au Commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête, complété par un courrier du 4 février 2021.

Le commissaire enquêteur formule, dans son rapport transmis le 15 février 2021 à la CCAM, un avis favorable à la première modification du PLU de Faugères.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153.44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois approuvé le 26 juin 2013 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Faugères approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 ;

VU l'arrêté du Conseil Municipal de la commune de Faugères du 14 juin 2016 prescrivant la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1467 du 28 décembre 2017 transférant la compétence PLU/PLUi à la Communauté de communes Les Avant-Monts

VU l'arrêté communautaire du 8 décembre 2020 n°386/2020 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme

VU les avis des personnes publiques associées

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2020 au 18 janvier 2021, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur

Considérant que les remarques du commissaire enquêteur n'intiment à aucune modification du projet de modification du PLU de Faugères,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **Le Conseil communautaire**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la première modification du plan local d'urbanisme de Faugères

**ARTICLE 2 : INFORME** que

- la présente délibération sera
  - notifiée au préfet et au SCoT du Biterrois,
  - affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes des Avant-Monts
  - et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier papier du PLU de Faugères demeure disponible au siège de la CCAM et en Mairie de Faugères

**ARTICLE 3 : DIT** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme

*M. Gayssot : personne n'est concerné par les terrains de Faugères ?*

*M. Bouche : aucun élu n'est concerné*

### **046- 2021 Demande de subvention travaux réservoir d'eau potable – Commune de Thézan -M. Hager**

Le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de la commune de Thézan les Béziers de construire un nouveau réservoir d'eau potable de 500 m3. Suite aux perspectives d'évolution démographique de la commune de Thézan, la capacité du réservoir a dû être actualisé pour une capacité de 700 m3 et ainsi une mise en conformité du système d'alimentation en eau potable de la commune.



Le montant des travaux est estimé à 550 000 € HT soit 660 000 € TTC

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une demande d'aide la plus élevée auprès de l'agence de l'eau, du conseil départemental et des services de l'Etat pour obtenir des concours financiers sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré*,

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR.

#### **047- 2021 Demande de subvention travaux de réfection des réseaux humides de la RD 13 – Commune de Gabian-M. Hager**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la réhabilitation des réseaux de la traversée de Gabian, la CCAM s'engage dans la réalisation de la tranche n°4 de ce projet.

Le réseau d'assainissement et le réseau pluvial sous la RD13 est unitaire. De plus, le revêtement de la chaussée est vétuste. Nous souhaitons profiter de l'opportunité de ces travaux pour réhabiliter le réseau d'eau potable. En effet, comme inscrit au SDAEP, le réseau est vétuste et comporte des tronçons en plomb.

Cette tranche s'étend sur 270 mètres linéaire environ. Elle débute à l'intersection de la RD13 et de la rue barbacane et se termine à l'intersection de la RD13 avec le chemin des Moulins.

Le montant des travaux est estimé à 205 069.15 € HT selon l'échéancier suivant :

Opérations	2021	2022
Etudes	16 957.69 € HT	8 957.69 € HT
Travaux	0 € HT	179 153.77 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>16 957.69 € HT</b>	<b>188 111.46 € HT</b>

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une demande d'aide la plus élevée auprès de l'agence de l'eau, du conseil départemental et des services de l'Etat pour obtenir des concours financiers sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré*, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR.

*M. Boutes demande à M. Garcia de vérifier les montants car cela lui semble peu élevé  
M. Garcia indique s'être rendu sur place avec M. de Barros-A voir*

#### **048- 2021 Avenant n°1 au marché d'élaboration des schémas directeurs d'Assainissement, d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux pluviales-M. Hager**

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 3 février 2020, le cabinet ENTECH a été retenu pour réaliser l'élaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de ce marché, il a été demandé au cabinet ENTECH une étude de faisabilité permettant de répondre en urgence aux besoins de desserte en eau potable de la commune de Puissalicon et l'opportunité d'associer le secours de la commune de Puimisson dans l'étude de différents scénarios.

Une étude détaillée de tous les scénarios devra être réalisée de manière à comparer les scénarios avec des données comparables et d'avoir les éléments nécessaires pour répondre aux attentes de M. Le Préfet et justifier du choix final en fonction des critères techniques, financiers et de délais de réalisation. Pour chaque famille de scénario il sera étudié systématiquement la cas de Puissalicon seul et le cas Puissalicon et Puimisson de manière à définir le surcoût ou l'opportunité de mutualisation.

Montant initial du marché :

Tranche ferme : 723 762.50 € HT  
Tranche conditionnelle : 364 275 € HT  
TOTAL MARCHE : 1 088 037.50 € HT

Montant de l'avenant : 16 900 € HT

Nouveau montant du marché : 1 104 937.50 € HT

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'élaboration des schémas directeurs d'Assainissement, d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux pluviales d'un montant de 16 900 € HT

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision.

*M. Boutes précise que l'étude doit être rendue fin mars*

**049- 2021 Demande de prorogation - fin de travaux des STEP d Aigues-Vives et Lenthéric - Commune de Cabrerolles-M. Hager**

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 22 mai 2018 la commission permanente du Conseil départemental a accordé à la communauté une subvention d'un montant de 117 181€ pour les stations d'épurations et 54 599 € pour le réseau de transfert

Suite à des problèmes liés à l'acquisition du foncier puis l'arrêt des travaux pendant plusieurs mois à cause de la crise sanitaire due au COVID-19, les travaux des STEP de Aigues-Vives et Lenthéric ont pris beaucoup de retard.

Ceci remet en cause le délai de fin de travaux.

Le délai de validité de l'aide étant fixée au 29 mai 2021, il convient de demander une prorogation de délai d'un an au Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré*, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de demander une prorogation du délai de fin de travaux d'un an auprès du Conseil Départemental

**050-2021 – Approbation des Comptes de Gestion 2020 dressés par M. le Receveur Municipal**

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « ZAE Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « Régie Eau » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « Régie Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « DSP Eau » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020, du Budget Annexe « DSP Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestions,

Monsieur le Président propose de se prononcer sur l'approbation des Comptes de Gestion 2020.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2020, de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dressés par Monsieur le Receveur Municipal tels que présentés ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

*Corinne : la loi de transparence oblige la communication des indemnités des élus dans tous les organes de gouvernance : nous avons été pris de court et donc la communication n'a pas été transmise au préalable : elle sera envoyée aux élus dès retour de toutes les info qui n'ont pas été transmises à ce jour..*

**051-2021. Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe « ZAE les Masselettes» -Affectation du résultat-M. Roucayrol**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2020 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	129 668,76	163 754,67	34 085,91
	Section d'investissement	187 664,35	0,00	-187 664,35
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)	34 085,91		-34 085,91
	Report d'investissement (001)	459 949,10		-459 949,10
TOTAL		811 368,12	163 754,67	-647 613,45
Reste à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	163 754,67	163 754,67	0,00
	Section d'investissement	647 613,45	0,00	-647 613,45
	TOTAL	811 368,12	163 754,67	-647 613,45

Le résultat cumulé est de 811 368.12€ en dépenses et 163 754.67 € en recettes, soit un résultat de clôture 2020 négatif de 647 613.45€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté;
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2020 seront affectés de la manière suivante :

Pour information report d'investissement D 001 : 647 613.45€

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**052-2021- Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe « ZAE Roujan »-M. Roucayrol**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2020 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)	766,22		-766,22
	Report d'investissement (001)	7 973,07		-7 973,07
<b>TOTAL</b>		<b>8 739,29</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 739,29</b>
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	766,22	0,00	-766,22
	Section d'investissement	7 973,07	0,00	-7 973,07
	<b>TOTAL</b>	<b>8 739,29</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 739,29</b>

Le résultat cumulé est de 8 739.29 € en dépenses, soit un résultat de clôture 2020 négatif de 8 739.29€.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté;
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :  
Report en section de fonctionnement D 002 : 766.22€  
Pour information report en section d'investissement D 001 : 7 973.07€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **053-2021. Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse » - Affectation du résultat-M. Roucayrol**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2020 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	241 434,34	241 434,34	0,00
	Section d'investissement	241 434,34	0,00	-241 434,34
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)	0,00		0,00
	Report d'investissement (001)	226 966,97		-226 966,97
<b>TOTAL</b>		<b>709 835,65</b>	<b>241 434,34</b>	<b>-468 401,31</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	241 434,34	241 434,34	0,00
	Section d'investissement	468 401,31	0,00	-468 401,31
	<b>TOTAL</b>	<b>709 835,65</b>	<b>241 434,34</b>	<b>-468 401,31</b>

Le résultat cumulé est de 709 835.65€ en dépenses et 241 434.34€ en recettes, soit un résultat de clôture 2020 négatif de 468 401.31€ €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les L'Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté;
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :  
Pas de report en fonctionnement  
Pour information report d'investissement : D 001 : 468 401.31€

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

### **054-2021- Adoption du Compte Administratif 2020– Budget Annexe « SPANC »-M. Roucayrol**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2020 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :



		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2020	Section d'exploitation	1 000,00	0,00	-1 000,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2019	Report d'exploitation (002)	0,00	2 116,77	2 116,77
	Report d'investissement (001)			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00</b>	<b>2 116,77</b>	<b>1 116,77</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	1 000,00	2 116,77	1 116,77
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00</b>	<b>2 116,77</b>	<b>1 116,77</b>

Le résultat cumulé est 1000 € en dépenses et 2 116.77 € en recettes, soit un résultat net positif de 1 116.77€.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M4, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts tel que présenté;
- **DIT** que l'excédent de fonctionnement de 1 116.77€ sera reporté au budget 2021 du SPANC compte 002 en recettes de fonctionnement
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **055-2021- Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe « DSP Assainissement » - Affectation du résultat-Mme Hernandez**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président en charge du suivi des DSP expose le Compte Administratif 2020 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	75 981,17	219 607,65	143 626,48
	Section d'investissement	330 995,75	732 296,88	401 301,13
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)		490 221,15	490 221,15
	Report d'investissement (001)		70 965,90	70 965,90
	<b>TOTAL</b>	<b>406 976,92</b>	<b>1 513 091,58</b>	<b>1 106 114,66</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	334 662,69	215 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>334 662,69</b>	<b>215 000,00</b>	
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	75 981,17	709 828,80	633 847,63
	Section d'investissement	665 658,44	1 018 262,78	352 604,34
	<b>TOTAL</b>	<b>741 639,61</b>	<b>1 728 091,58</b>	<b>986 451,97</b>

Le résultat cumulé est de 741 639.61 € en dépenses et de 1 728 091.58 € en recettes, soit un résultat de clôture 2020 positif de 986 451.97 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « DSP Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **DSP Assainissement** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2021 de la manière suivante :

En recette de Fonctionnement : R002 : 633 847.63 €

En recette d'investissement R 001 : 472 267.03 €

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

#### **056-2021- Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe « DSP Eau » - Affectation du résultat-Mme Hernandez**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président en charge du suivi des DSP expose le Compte Administratif 2020 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	84 591,94	168 944,72	84 352,78
	Section d'investissement	249 093,03	31 381,00	-217 712,03
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)		147 684,28	147 684,28
	Report d'investissement (001)		535 727,07	535 727,07
	<b>TOTAL</b>	<b>333 684,97</b>	<b>883 737,07</b>	<b>550 052,10</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	370 765,48	265 000,00	-105 765,48
	<b>TOTAL</b>	<b>370 765,48</b>	<b>265 000,00</b>	
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	84 591,94	316 629,00	232 037,06
	Section d'investissement	619 858,51	832 108,07	212 249,56
	<b>TOTAL</b>	<b>704 450,45</b>	<b>1 148 737,07</b>	<b>444 286,62</b>

Le résultat cumulé est de 704 450.45 € en dépenses et de 1 148 737.07 € en recettes, soit un résultat de clôture 2020 positif de 444 286.62€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « DSP Eau » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **DSP Eau** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2021 de la manière suivante :  
En recette de Fonctionnement : R002 : 232 037.06 €  
En recette d'investissement R 001 : 318 015.04 €

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

### **057-2021- Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe « Régie Assainissement »-Mme Hernandez**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	985 409,31	839 056,61	-146 352,70
	Section d'investissement	2 967 422,60	2 242 272,05	-725 150,55
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)		414 767,43	414 767,43
	Report d'investissement (001)		984 054,39	984 054,39
<b>TOTAL</b>		<b>3 952 831,91</b>	<b>4 480 150,48</b>	<b>527 318,57</b>
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 422 269,88	1 110 212,00	-312 057,88
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	985 409,31	1 253 824,04	268 414,73
	Section d'investissement	4 389 692,48	4 336 538,44	-53 154,04
	<b>TOTAL</b>	<b>5 375 101,79</b>	<b>5 590 362,48</b>	<b>215 260,69</b>

Le résultat cumulé est 5 375 101.79 € en dépenses et de 5 590 362.48 € en recettes, soit un résultat de clôture 2020 positif de 215 260.69 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « Régie Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **Régie Assainissement** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2021 de la manière suivante :

En recettes de Fonctionnement – R002 : 268 414.73 €

En recette d'investissement – R001 : 258 903.84 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **058-2021 - Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe « Régie Eau potable »-Mme Hernandez**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	1 326 270,65	1 332 837,25	6 566,60
	Section d'investissement	168 870,76	231 694,00	62 823,24
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)		452 479,93	452 479,93
	Report d'investissement (001)		347 141,84	347 141,84
<b>TOTAL</b>		<b>1 495 141,41</b>	<b>2 364 153,02</b>	<b>869 011,61</b>
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	521 682,00	364 738,53	
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	1 326 270,65	1 785 317,18	459 046,53
	Section d'investissement	690 552,76	943 574,37	253 021,61
	<b>TOTAL</b>	<b>2 016 823,41</b>	<b>2 728 891,55</b>	<b>712 068,14</b>

Le résultat cumulé est de 2 016 823.41 € en dépenses et de 2 728 891.55 € en recettes, soit un résultat de clôture 2020 positif de 712 068.14 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « Régie eau potable » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **Régie Eau potable** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2021 de la manière suivante :  
  - En recettes de Fonctionnement – R002 : 459 046.53 €
  - En recette d'investissement – R001 : 409 965.08 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

#### **059/2021 - Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget principal CC Avant-Monts -M. Roucayrol**

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	12 684 451,34	13 094 131,30	409 679,96
	Section d'investissement	1 973 504,45	1 383 534,84	-589 969,61
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)		1 878 199,91	1 878 199,91
	Report d'investissement (001)	375 090,87	0,00	-375 090,87
<b>TOTAL</b>		<b>15 033 046,66</b>	<b>16 355 866,05</b>	<b>1 322 819,39</b>
Reste à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	2 822 062,62	2 091 566,31	-730 496,31
	<b>TOTAL</b>	<b>2 822 062,62</b>	<b>2 091 566,31</b>	<b>-730 496,31</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	12 684 451,34	14 972 331,21	2 287 879,87
	Section d'investissement	5 170 657,94	3 475 101,15	-1 695 556,79
	<b>TOTAL</b>	<b>17 855 109,28</b>	<b>18 447 432,36</b>	<b>592 323,08</b>

Le résultat cumulé est de 17 855 109.28 € en dépenses et 18 447 432.36 € en recettes, soit un résultat global net positif de 592 323.08 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020, établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2020 tel que présenté,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

#### **060/2021 – Affectation des résultats 2020 – Communauté de Communes les Avant-Monts -Budget Principal-M. Roucayrol**

Après avoir examiné les comptes administratifs, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget principal primitif 2021

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :



<b>Résultats de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice 2020	409 679,96
B - Résultats antérieurs reportés de 2019 (ligne 002)	1 878 199,91
D - Résultat (A+B+C)	2 287 879,87
<b>Résultats d'investissement</b>	
E- Résultat de l'exercice	-589 969,51
F - Résultats antérieurs reportés de 2019 (ligne 001)	-375 090,87
G - Résultats restants à réaliser 2020	-730 496,31
H - Résultat (D+E+F+G)	-1 695 556,69
<b>Affectation</b>	
En réserve 1068 en investissement	965 060,38
En report de fonctionnement R002	1 322 819,49

### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** cette affectation de résultat.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **061-2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget ZAE Les Masselettes-M. Roucayrol**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de la ZAE Les Masselettes en nomenclature M14

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	961 851,20	961 851,20
	Section d'investissement	275 237,75	922 851,20
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Report d'investissement (001)	647 613,45	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	961 851,20	961 851,20
	Section d'investissement	922 851,20	922 851,20
	TOTAL	1 884 702,40	1 884 702,40

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la ZAE Les Masselettes tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **062/2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget ZAE Roujan-M. Roucayrol**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de la ZAE Roujan en nomenclature M14

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2020	Section de fonctionnement	7 973,07	8 739,29
	Section d'investissement		7 973,07
Reports de l'exercice 2019	Report de fonctionnement (002)	766,22	0,00
	Report d'investissement (001)	7 973,07	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	8 739,29	8 739,29
	Section d'investissement	7 973,07	7 973,07
	TOTAL	16 712,36	16 712,36

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Roujan de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14.

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la ZAE Roujan tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **063/2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget ZAE L'Audacieuse-M. Roucayrol**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de la ZAE L'Audacieuse en nomenclature M14

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	793 401,31	793 401,31
	Section d'investissement	325 000,00	793 401,31
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report d'investissement (001)	468 401,31	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	793 401,31	793 401,31
	Section d'investissement	793 401,31	793 401,31
	TOTAL	1 586 802,62	1 586 802,62

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE l'Audacieuse de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la ZAE l'Audacieuse tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

#### **064 - 2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget SPANC-M. Roucayrol**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 du SPANC, Service Public Local en nomenclature M4.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	1 516,77	400,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00	1 116,77
	Report d'investissement (001)	0,00	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 516,77	1 516,77
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL	1 516,77	1 516,77

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4 et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du SPANC tel que présenté ;
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**065-2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget DSP Assainissement-Mme Hernandez**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de la DSP Assainissement en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	883 847,63	250 000,00
	Section d'investissement	1 384 551,00	1 031 946,66
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		633 847,63
	Report d'investissement		472 267,03
Restes à réaliser 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	334 662,69	215 000,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	883 847,63	883 847,63
	Section d'investissement	1 719 213,69	1 719 213,69
	TOTAL	2 603 061,32	2 603 061,32

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget DSP Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la DSP Assainissement tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **066-2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget DSP Eau-Mme Hernandez**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de la DSP Eau en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	387 037,06	155 000,00
	Section d'investissement	1 049 731,00	837 481,44
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		232 037,06
	Report d'investissement		318 015,04
Restes à réaliser 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	370 765,48	265 000,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	387 037,06	387 037,06
	Section d'investissement	1 420 496,48	1 420 496,48
	TOTAL	1 807 533,54	1 807 533,54

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget DSP Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la DSP Eau tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

### **067-2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget Régie Assainissement-Mme Hernandez**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de la Régie Assainissement en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	1 184 074,73	915 660,00
	Section d'investissement	960 759,69	1 013 913,73

Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		268 414,73
	Report d'investissement		258 903,84
Restes à réaliser 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 422 269,88	1 110 212,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 184 074,73	1 184 074,73
	Section d'investissement	2 383 029,57	2 383 029,57
	TOTAL	3 567 104,30	3 567 104,30

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Régie Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la Régie Assainissement tel que présenté;

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

#### **068-2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget Régie Eau-Mme Hernandez**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de la Régie Eau en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :



		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	1 846 673,84	1 387 627,31
	Section d'investissement	1 109 016,45	855 994,84
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		459 046,53
	Report d'investissement		409 965,08
Restes à réaliser 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	521 682,00	364 738,53
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 846 673,84	1 846 673,84
	Section d'investissement	1 630 698,45	1 630 698,45
	TOTAL	3 477 372,29	3 477 372,29

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Régie Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2021 du budget annexe de la Régie Eau tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **069 - 2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget Annexe Office de Tourisme-Mme Saur**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2021 de l'Office de Tourisme, Service Public Local en nomenclature M4.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	113 751,76	113 751,76
	Section d'investissement	14 000,00	14 000,00
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report d'investissement (001)	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	113 751,76	113 751,76
	Section d'investissement	14 000,00	14 000,00
	TOTAL	127 751,76	127 751,76

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4 et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 mars 2021,

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme tel que présenté ;
- AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision

*M. Roucayrol précise qu'il s'agit du premier budget, l'EPIC ayant été dissout.*

### **070 /2021 Fixation des taux de TEOM-M.Roucayrol**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés a été transférée aux Communautés de Communes.

Il présente au Conseil Communautaire la notification des bases prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2021 transmise par les Services Fiscaux

Il demande au Conseil de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu du produit fiscal attendu selon le tableau suivant :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
<b>25 244 339 €uros</b>	<b>14.05 %</b>	<b>3 546 829.62 €uros</b>

**PRECISE** que ce taux est applicable pour 2021.

### **071 /2021- Vote des taux d'imposition 2021-M.Roucayrol**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 n'a pas été notifié par les Services Fiscaux.

Il propose au Conseil de reconduire les taux 2021 et d'inscrire au budget les produits 2020 étant entendu qu'une décision modificative sera proposée dès la communication des bases par les services fiscaux

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de fixer les taux 2021 de la façon suivante :

Taxe Foncière Non Bâti	CFE
3.21%	29.94%

**LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**  
à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**DE RECONDUIRE les taux 2020**

**PRECISE** que ces taux sont applicables pour 2021

**072 /2021 - Vote du produit GEMAPI 2021-M.Roucaïrol**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 162-2018 du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de **voter** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000€**

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- **DE VOTER** le produit relatif à l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à 340 000 €.
- **MANDATE** le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et règlementaires liées à ce dossier.

*M. Boutes a 2 remarques :*

*-le nombre de foyers fiscaux est en augmentation ce qui induit une légère baisse de la part GEMAPI par foyer : le produit voté étant constant.*

*Par contre : la TH n'augmentera plus suite à la loi de suppression et au fait qu'elle a été figée en 2018 : c'est une réflexion à avoir pour l'avenir*

*- Corinne : d'autant que pour la CFE l'augmentation 2021 est de 15 000€ et le produit de la TFNB est d'environ 50 000 € donc même s'il augmente ...*

*- M. Boutes : il faut rester prudents*

**073/2021 - Vote du budget primitif 2021- Budget principal -M. Roucaïrol**

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget 2021 en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2021.

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2021	Section de fonctionnement	14 512 196,39	13 189 377,00
	Section d'investissement	1 097 000,00	2 792 556,79
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00	1 322 819,39
	Report d'investissement (001)	965 060,48	
Reste à réaliser 2020	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 822 062,62	2 091 566,31
	TOTAL	2 822 062,62	2 091 566,31
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	14 512 196,39	14 512 196,39
	Section d'investissement	4 884 123,10	4 884 123,10
	TOTAL	19 396 319,49	19 396 319,49

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2021 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

#### LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 tel que présenté ;

**AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision

*M. Roucayrol précise que la communauté bénéficie du report 2020 en Fonctionnement : les opérations ne permettent pas d'arrondir ce budget qui était en déficit de 400 000 € : (hors excédent) : cela nous a obligé à une réflexion sur les crédits de Fonctionnement pour l'avenir : les décisions ont été intégrées dans ce budget 2021 notamment en ce qui concerne la masse salariale : il n'y aura pas de recrutement ni de stagiairisation et non remplacement des départs à la retraite, la masse salariale représentant 51% des dépenses de fonctionnement hors reversement de fiscalité : il faut rester vigilant*

*Il a également été décidé de ne plus accepter de compétences supplémentaires ou si on les prend s'interroger sur leur financement (communes- utilisateurs du service) et comment gérer le besoin en personnel dans ce cas.*

*En 2021 : on récupère l'excédent de 2020 et il ne faut pas grever au-delà l'avenir pour ne pas freiner l'investissement*

*Concernant les investissements : M. Roucayrol liste les opérations en cours, les augmentations de crédits de dépenses et de recettes par opération*

*Nouvelles opérations : PLUi et Politique du commerce*

*Ces opérations feront objet de délibérations lors des démarrages de projets*

*Sur les 1 millions d'Euros d'emprunt prévus pour l'équilibre de la section, 500 000€ ont déjà été réalisés pour les travaux du siège sur 2021*

*M. Roucayrol ajoute que l'excédent 2020 a été favorisé par la taxe GEMAPI (travaux non effectués) + la taxe de séjour de l'office de tourisme non reversée.*

*M. Boutes remercie M. Roucayrol*

### **074- 2021 Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO dans le cadre du financement 2021 de la structure France services à Murviel-lès-Béziers.-Mme Gil**

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la Gestion de structures France services et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la délibération n°073-2021 en date du 29 mars 2021, approuvant le budget principal prévisionnel 2021 de la Communauté de communes et notamment celui de la structure France services.

Considérant le rapport 2020, qui a été présenté aux élus communautaires en Commission 2 en date du 20 octobre 2020, le bilan annuel adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault et aux partenaires, le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2021 de la structure France services et assurer ainsi la continuité et la qualité du service dans les meilleures conditions.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Président à :

- DEMANDER une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2021 de la structure France services
- SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

### **075- 2021 Demande de prorogation – travaux de déplacement de la conduite AEP Rue de Sallèles – Commune de Saint Geniès-M. Hager**

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 22 mai 2018 la commission permanente du Conseil départemental a accordé à la communauté une subvention d'un montant de 23 000 € pour les travaux de dévoiement de la conduite AEP rue de Sallèles à Saint Geniès de Fontedit.

Suite à la crise sanitaire lié au COVID-19, cette opération a pris du retard et ceci remet en cause le délai de fin de travaux.

Le délai de validité de l'aide étant fixée au 29 mai 2021, il convient de demander une prorogation de délai de 4 mois au Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de demander une prorogation du délai de fin de travaux de 4 mois auprès du Conseil Départemental pour les travaux de déplacement de la conduite AEP rue de Sallèles à Saint Geniès de Fontedit.

## **076- 2021 Demande de prorogation - renforcement du réseau d'eau potable - chemin des Fleurides à Pailhès-M. Hager**

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 22 mai 2018 la commission permanente du Conseil départemental a accordé à la communauté une subvention d'un montant de 14 560 € pour les travaux renforcement du réseau d'eau potable - chemin des Fleurides à Pailhès

Suite à la crise sanitaire lié au COVID-19, cette opération a pris du retard et ceci remet en cause le délai de fin de travaux.

Le délai de validité de l'aide étant fixée au 29 mai 2021, il convient de demander une prorogation de délai de 4 mois au Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de demander une prorogation du délai de fin de travaux de 4 mois auprès du Conseil Départemental pour les travaux les travaux renforcement du réseau d'eau potable - chemin des Fleurides à Pailhès

## **077- 2021 Modification des membres des commissions**

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire la dernière délibération 111-2020 prise en date du 14 septembre 2020 modifiant la composition des membres des commissions.

A la demande de plusieurs élus, il est proposé de modifier à nouveau la composition de ces commissions.

Ceci exposé il vous est proposé :

- de désigner à nouveau les membres des 4 commissions;
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

**CONSTITUE** les commissions de la façon suivante :

**Commission 1** : Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources, Communication

BOUCHE Philippe – Faugères –  
Responsable Commission  
RIES Joël – Margon - délégué au personnel  
ROUCAYROL Guy - Pouzolles  
BARO Gérard – Causses et Veyran  
COLL SANDOVAL Magali – Causses et  
Veyran

LERMET Sylvie – St Nazaire  
HUGOT CONTE Vincent – St Nazaire  
RUIZ François – Xavier – St Nazaire  
FARENC Michel – Puissalicon  
HAGER Sylvain - Murviel  
GIL Martine – Murviel  
BLANQUEFORT Jean - Roujan



ROMERO Jacques - Laurens  
GAYSSOT Lionel – St Génès  
CRISTOL Bruno - Thézan  
JARLET Alain – Murviel  
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas  
DHAM Jacques - Magalas  
FIS Cathy - Abeilhan

BARTHES Daniel - Puimisson  
GERARD Francine  
BOSC Alain Autignac  
ROQUE Thierry Caussinjoouls  
SOUQUE Robert

- **Commission 2** : Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

GIL Martine – Murviel - Responsable de la Commission  
CROS Monique - Pouzolles  
CASTANO Ghislain – Causses et Veyran  
TRUNDE Sandra – Causses et Veyran  
MOURET Christine – Causses et Veyran  
MATEO Sonia – Causses et Veyran  
TEROL Béatrice – St Nazaire  
MARROT Christine – St Nazaire  
TEYSSIE Vivian – St Nazaire  
MATHIEU Marjorie – Puissalicon  
PALAU Geneviève – Cabrerolles  
ANGLADE François - Laurens  
VERLET Lyria - Roujan

MARCHI Jean – Claude Autignac  
CONSTANTIN Corinne - Laurens  
AZEMA Emmanuelle – St Génès  
PUEO Sophie - Magalas  
BARRAILLE-ROBERT Cécile - Magalas  
TURCHETTO Nathalie - Margon  
GABAUDE Chantal - Puimisson  
MICHAUD Sandrine - Murviel  
CRISTOL Bruno - Thézan  
CORDIER Marie - Thézan  
PALOMARES Alba - Thézan  
SAUR Séverine - Cabrerolles  
LORENTE Marie - Puimisson  
CHELLY Sabrina - Murviel

- **Commission 3** : Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

ULMER J.Michel – Vailhan – Président Commission  
PISTRE Alain – Causses et Veyran  
AFFRE Claude – Causses et Veyran  
RAGOT Michel – Causes et Veyran  
GARRIGUES Ketty – Causses et Veyran  
ALMES Bernard - Pouzolles  
MADALLE Julien – St Nazaire  
ROBERT Gilbert – St Nazaire  
BRILLANT Roxane – St Nazaire  
FERRE Gérard - Puissalicon  
HAGER Sylvain - Murviel  
LAVIT Frédéric – Gabian  
SOUQUE Robert - Pailhès  
TRILLES Michel - Puimisson

ROMERO Jacques - Laurens  
BOURRAND-FAVIER Patrick - Magalas  
BUCHACA Alain - Fouzilhon  
COUDERC Lydie - Fouzilhon  
SIMON Jennifer - Pouzolles  
NICOLAS Gérard - Roujan  
JARLET Alain - Murviel  
BARTHES Daniel - Puimisson  
BERNHARDT Dominique - Margon  
GUITTARD J.Michel - Murviel  
FORTE Francis - Thézan  
RUBERT Laurent – Cabrerolles  
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas  
DHAM Jacques - Magalas

**Commission 4** : Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI...),

DHAM Jacques - Magalas – Président Commission

VICENTE Gilles – Causses et Veyran  
 BRUNET Vincent – Causses et Veyran  
 SANCHEZ Olivier – Causses et Veyran  
 KARLSSON Outi – St Nazaire  
 RUIZ François Xavier – St Nazaire  
 BRILLANT Roxane – St Nazaire  
 LORENTE Marie - Puissalicon  
 PALAU Geneviève - Cabrerolles  
 SAUR Séverine - Cabrerolles  
 BOUDET André – Gabian  
 SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas  
 NICOLAS Gérard - Roujan  
 ANGLADE François - Laurens  
 SALLES Michel - Roquessels  
 DURO Alain - Thézan  
 ARRAEZ Alice - Magalas  
 GELY J.Baptiste - Margon  
 BLANQUEFORT Michel - Vailhan  
 BOUCHE Philippe – Faugères  
 CHABBERT Jacques - Caussiniojols  
 ROUGEOT Pierre-Jean - Abeilhan  
 TRILLES Michel - Puimisson  
 ANDRIEU Olivier - Cabrerolles  
 MICHAUD Sandrine - Murviel  
 ROQUE Thierry - Caussiniojols  
 LLOP François – St Génès  
 JOLIDON Jean-Pierre- Autignac  
 AUDAIRE Jean François - Magalas

**078- 2021 Fonds de concours attribué à la commune de Puimisson : plan de financement définitif- M. Anglade**

M. Le Président fait part au Conseil Communautaire de la délibération n°004-2020 en date du 03 février 2020 approuvant le principe d'un fonds de concours de la communauté à la commune de Puimisson pour des travaux de restauration de l'aile Nord du château de Puimisson qui comportait la dépose des papiers peints ( sous surveillance de la DRAC en raison de leur caractère patrimonial exceptionnel) et la mise en sécurité de l'aile Nord par la réalisation d'un plancher ancré.

Le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement définitif et de l'autoriser à émettre le mandat en conséquence pour le financement du fonds de concours communautaire

dépenses	TTC	HT	recettes	
constat d'état	1 176,00 €	980,00 €	2 976,00 €	DRAC Dépose
dépose PAPIER PEINT	7 752,00 €	6 460,00 €	21 138,00 €	ETAT FSIL
Permis papier	1 800,00 €	1 500,00 €	4 540,00 €	DRAC conservation
permis château	6 000,00 €	5 000,00 €	13 800,00 €	Département

maîtrise d'œuvre	4 187,40 €	3 489,50 €	2 344,00 €	Région
travaux	65 540,88 €	54 617,40 €	27 248,90	Commune - autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>86 456,28 €</b>	<b>72 046,90 €</b>	<b>72 046,90 €</b>	

Suite à la crise sanitaire lié au COVID-19, cette opération a pris du retard et ceci remet en cause le délai de fin de travaux.

Au vu des dépenses et des recettes, l'autofinancement de la commune s'élevant à 27 248.90€ HT

Le Conseil Communautaire, Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le plan définitif de financement

**DIT** que le fonds de concours à attribuer à la commune de Puimisson s'élève à 13 624€45

**AUTORISE** le Président à émettre la dépense

**079-2021 Avenants aux marchés de travaux d'extension du siège LOT 1-2-4-5-6-8-9-12-13 – M. Baro**

Considérant les modifications à apporter aux marchés initiaux des lots 1-2-4-5-6-8-9-12-13 pour l'ajout de prestations supplémentaires survenues en cours de réalisation des travaux d'extension du siège,

Vu les avenants réalisés par Mme Bel , en charge de la maitrise d'œuvre,

Le Président demande au Conseil communautaire de valider les avenants en plus value et moins value selon le détail ci-après :

**LE MARCORY LOT 1 gros œuvre – Avenant n° 3 en plus value** : Talussage-reprise des réseaux-chéneaux-ouverture fenêtre-dépôt polystyrène-Plancher mezzanine-fenêtre réunion existante-velux-mur coupe-feu pour un montant de **30 781.82€ HT -36 878.18€TTC**  
Montant initial :259 570.10€ HT 311 484.12€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **290 301.92€HT – 348 362.30€TTC**

**AC ETANCHEITE LOT 2 -Etanchéité -Avenant n° 1 en moins-value – suppression travaux chéneau et ligne de vie** pour un montant de **- 2 259.70€ HT -2 711.64€TTC**  
Montant initial : 21 665.61€ HT- 25 998.73€TTC

Nouveau montant du marché après moins-value : **19 405.91€HT – 23 287.09€TTC**

**LOUVIER - LOT 4 - Menuiseries extérieures alu -Avenant n° 1 plus-value :ajout d'ouverture au tourisme , changement de sens, porte pare feu, divers châssis et moins value : BSO façades non réalisé, suppression porte d'accès** pour un montant de plus value de **9 860€HT 11 832€TTC €TTC**  
Montant initial : 71 571€ HT- 85 885.20€TTC

**Nouveau montant du marché après plus-value : 81 431€HT – 97 717.20€TTC**

**Menuiserie RODRIGUEZ - LOT 5 - Menuiseries intérieures -Avenant n° 1 plus-value :ajout d'un châssis bois pour un montant de plus value de 2 490 €HT 2 998 €TTC €TTC**

Montant initial : 32 272€ HT- 38 726.40€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **34 762€ HT- 41 714.40€TTC**

**Ets CANELA - LOT 6 – Cloisons doublage -Avenant n° 1 plus-value :Doublage des cloisons du tourisme et de la salle de réunion + 1 cloison pour un montant de plus value de 12 491.50 €HT 14 989.80 €TTC**

Montant initial : 57 055€ HT- 68 466€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **69 546.50€ HT- 83 455.80€TTC**

**Sarl BALESTER - LOT 8 – Sols souples- -Avenant n° 1 plus-value :Réagréage et sol souple de la zone tourisme pour un montant de plus value de 15 870.25 €HT 19 044.30 €TTC**

Montant initial : 51 562.68€ HT- 61 875.22€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **67 432.93€ HT- 80 919.52€TTC**

**SARL RAYSSEGUIER Peintures - LOT 9 – Peinture- -Avenant n° 1 plus-value :peinture zone tourisme pour un montant de plus value de 3 212 €HT 3 854.40 €TTC**

Montant initial : 21 193.50€ HT- 25 432.20€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **24 405.50€ HT- 29 286.60€TTC**

**SAS ELECTRICITE SERVICE - LOT 12 – Electricité CFo / CFa- -Avenant n° 1 plus-value :ajout de la baie de brassage pour un montant de plus value de 2 200 €HT 2 664.40 €TTC**

Montant initial : 82 829.16€ HT99 394.99€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **85 049.16€ HT- 102 058.99€TTC**

**Ets DIDIER MONT - LOT 13 – CVC Plomberie- -Avenant n° 1 plus-value :climatisation office de tourisme et ajout de sanitaires à l'étage et au rez de chaussée pour un montant de plus value de 13 827 €HT 16 592.40 €TTC**

Montant initial : 82 190€ HT- 98 628€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : **96 017€ HT- 115 220.40€TTC**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

- D'APPROUVER l'ensemble des avenants à conclure avec les entreprises selon le détail listé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer les devis et avenants avec les entreprises qui portent les marchés aux montants suivants :

**LE MARCORY LOT 1 gros œuvre –**

Nouveau montant du marché après plus-value : **290 301.92€HT – 348 878.18€TTC**

**AC ETANCHEITE LOT 2 -Etanchéité -**

Nouveau montant du marché après moins-value : **19 405.91€HT – 23 287.09€TTC**

**LOUVIER - LOT 4 - Menuiseries extérieures alu -**

Nouveau montant du marché après plus-value : **81 431€HT – 97 717.20€TTC**

**Menuiserie RODRIGUEZ - LOT 5 - Menuiseries intérieures -**

Nouveau montant du marché après plus-value : **34 762€ HT- 41 714.40€TTC**

**Ets CANELA - LOT 6 – Cloisons doublage -**

Nouveau montant du marché après plus-value : **69 546.50€ HT- 83 455.80€TTC**

**Sarl BALESTER - LOT 8 – Sols souples-**

Nouveau montant du marché après plus-value : **67 432.93€ HT- 80 919.52€TTC**

**SARL RAYSSEGUIER Peintures - LOT 9 – Peinture- -**

Nouveau montant du marché après plus-value : **24 405.50€ HT- 29 286.60€TTC**

**SAS ELECTRICITE SERVICE - LOT 12 – Electricité CFo / CFa- -**

Nouveau montant du marché après plus-value : **85 049.16€ HT- 102 058.99€TTC**

**Ets DIDIER MONT - LOT 13 – CVC Plomberie-**

Nouveau montant du marché après plus-value : **96 017€ HT- 115 220.40€TTC**

- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget principal 2021

**080 / 2021– DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE -M. Bouche**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l’article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil qu’il est nécessaire de prévoir des missions sur le schéma cyclable, le plan climat, la gestion des assurances, l’organisation et le suivi des réunions du conseil de développement qui ont pris du retard suite à la crise sanitaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d’activité du service.

**Après en avoir délibéré**, à l’unanimité des membres présents,

### **le Conseil Communautaire décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions sur le schéma cyclable, le plan climat, la gestion des assurances, l'organisation et le suivi des réunions du conseil de développement suite à l'accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget principal 2021.

### **081 / 2021– CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -M. Bouche**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir des missions sur des chantiers techniques qui ont pris du retard suite à la crise sanitaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 2 mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

### **décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions techniques sur des chantiers intercommunaux qui ont pris du retard suite à la crise sanitaire en accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 02 mai 2021 pour une durée maximale de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget principal 2021.

### **082-2021 Instauration d'un « permis de louer »**

VU la Loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » notamment les articles 92 et 93,

VU le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,



VU la Compétence optionnelle communautaire concernant la Politique du logement et du cadre de vie : Action en faveur du logement, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

VU la demande de nombreuses communes d'instaurer le permis de louer

VU l'impossibilité de transférer la gestion aux communes intéressées, la CCAM n'ayant pas mis en place de PLH (programme local de l'habitat).

Considérant que les logements en classe cadastrale 7 ou 8, soit en situation de vétusté, représentent de nombreux logements sur le territoire communautaire,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la Loi ALUR permet aux Communes et EPCI volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, au regard notamment de l'objectif d'habitat indigne,'

Le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes :

**Le régime de déclaration consécutive à la mise en location** pose l'obligation pour les propriétaires de déclarer à la collectivité la mise en location de leur bien, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire.

L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et dont le produit est versé à l'Agence nationale de l'Habitat

**Le régime d'autorisation préalable à la mise en location** conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Ces deux régimes permettront à la collectivité de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Selon les articles 92 et 93 de la Loi ALUR, la délibération peut fixer, un ou des secteurs géographiques, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou autorisation préalable.

**Monsieur le Président propose aux communes intéressées de fixer le secteur concerné (plan ou rues à préciser).**

Les déclarations ou demandes d'autorisation préalable devront être déposées dans les Mairies des communes instaurant le permis de louer.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à six mois à compter de la publication de la délibération.

**Monsieur le Président propose de fixer la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

Pour les communes qui souhaitent instaurer le permis de louer :

- **DECIDE** de valider le régime d'autorisation préalable à la mise en location
- **DECIDE** d'instaurer le permis de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes ayant délibéré favorablement
- **DEMANDE** aux communes de délibérer en ce sens et de préciser le périmètre concerné.
- **DEMANDE** que la délibération communale soit transmise à la Communauté de Communes les Avant-Monts

*M. Boutes propose une mutualisation du service*

*La participation des communes serait de 2€/an/habitant pour les communes qui vont le mettre en place selon 2 régimes à définir par la commune.*

*La comcom est compétente et propose de déléguer la gestion aux communes pour la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022*

*Pour ce faire, la commune devra délibérer avant le 30 juin (pour mise en place au 01/01/2022)*

*Un agent sera recruté en service mutualisé et payé par la participation des communes*

*M.Simo :Magalas a voté*

*M. Boutes : il faudra que vous la repreniez car la communauté doit d'abord délibérer pour la délégation de la compétence aux communes.*

*M.Simo : on peut communiquer le modèle*

*M. Anglade : si on souhaite ne pas prendre le permis ?*

*M. Boutes : il n'y a rien à faire*

*M. Boutes : par solidarité, ce serait bien de le prendre pour la durée du mandat sachant qu'on ne peut empêcher un CM de changer d'avis*

*M. Gayssot : pour le projet de territoire, le bureau d'étude a finalisé le document qui sera adressé aux communes*

*Concernant le calendrier des réunions : il est remarqué qu'elles sont toutes programmées la semaine prochaine : il aurait été judicieux de les étaler sur 2 semaines, en cas de congés.*

*La salle à Thézan notamment n'est pas dispo le jour de la réunion*

*M. Boutes est surpris que les communes n'aient pas été consultées : elles l'ont été, il s'agit d'un malentendu.*

*M. Rougeot : n'a pas retenu la date du 07 avril pour Abeilhan, cela devait être décidé avec le bureau.*

*Corinne précise que le délai est court d'autant que les personnes doivent s'inscrire à l'avance*

*Il ne faut tout de même pas trop reculer dans le temps.*

*M. Gayssot va rapidement reprendre contact avec le bureau d'étude pour améliorer ce calendrier en essayant de tenir compte des remarques.*